

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 26 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.
M. PARODIN, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM.COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. AMIDEI
M. BASTELICA	à	M. CERVETTI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. BARTOLI	à	M. DIGIACOMI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 26 Juillet 2012

Délibération N°2012 / 183

Convention de partenariat avec l'association départementale de Corse du Sud de l'Office Central de la Coopération à l'école (OCCE) relative au versement de la contribution annuelle pour le financement des voyages scolaires.

M. Le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du financement des voyages scolaires et de la contribution apportée chaque année par la Ville, une nouvelle procédure sera mise en place dès la rentrée scolaire 2012/2013, qui fait l'objet d'une convention avec l'association départementale de Corse du Sud de l'Office Central de la Coopération à l'école (OCCE) qui sera l'organisme destinataire des crédits. Auparavant, ces crédits étaient versés aux associations existantes dans les écoles. La convention va permettre le règlement des factures aux prestataires de services dans des délais raisonnables.

L'ensemble des engagements des partenaires est prévu dans une convention.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association départementale de Corse du Sud de l'Office Central de la Coopération à l'école (OCCE) concernant le versement de la contribution pour la Ville d'Ajaccio au financement des voyages scolaires.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de M. DIGIACOMI, Adjoint Délégué,
Et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la Loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 Juillet 2012,

**AUTORISE M. LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

A signer une convention de partenariat avec l'association départementale de Corse du Sud de l'Office Central de la Coopération à l'école (OCCE) concernant le versement de la contribution annuelle pour le financement des voyages scolaires.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie

.....
Fait à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120726-2012_183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2012

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Simon RENUCCI
Simon RENUCCI